

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision n° 15/000114/DSAC OI du 23 février 2015 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et du service de la navigation aérienne océan Indien**

NOR : DEVA1504818S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et le chef du service de la navigation aérienne océan Indien,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 28 janvier 2015 fixant la répartition des sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et du service de la navigation aérienne océan Indien;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et du service de la navigation aérienne océan Indien est composé comme suit:

#### **Représentants de l'administration**

##### *Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*

Lionel MONTOCCHIO, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien (ou son représentant).  
Lionel DUTARTRE, chef du service de la navigation aérienne océan Indien (ou son représentant).

##### *Responsables des ressources humaines*

Victor KADILA, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien (ou son représentant).

Mylène JOSEPH, chef de la subdivision administration du service de la navigation aérienne océan Indien (ou son représentant).

## Représentants des personnels

### USAC-CGT

#### *Titulaires*

Yanis VICTORINE.  
Igor POUILLON.  
Moussa ASSANI.

#### *Suppléants*

Alexandre GOAZIOU.  
Loutoufi SAID.  
Chanfi YOUSOUF.

### UNSA

#### *Titulaire*

Housseny ABASSE.

#### *Suppléant*

David JEAN.

### FO

#### *Titulaire*

Axel GROS.

#### *Suppléant*

Philippe ABEL.

### Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- la conseillère de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

### Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 14/000473/DSAC OI du 25 juin 2014.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 février 2015.

*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile océan Indien,*  
L. MONTOCCHIO

*Le chef du service  
de la navigation aérienne océan Indien,*  
L. DUTARTRE